

Délibération DEL-B-2025-077

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de Proulin à NUEIL-LES-AUBIERS : cession de foncier à la SCI VAL D'ARGENT (SAS DOLEA)

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la correspondance du 21 juillet 2025 de Monsieur François CAILLEAU, gérant de la SAS DOLEA et représentant de la SCI VAL D'ARGENT.

M. François CAILLEAU, gérant de la SAS DOLEA, souhaite acquérir via la SCI VAL D'ARGENT, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section D n°514p, soit 1 300 m², sise ZAE de Proulin à NUEIL-LES-AUBIERS.

L'acquisition de l'emprise foncière susmentionnée, contiguë à la propriété de M. CAILLEAU, permettra la réalisation d'une extension d'environ 210 m² du bâtiment existant.

Cette extension permettra à M. CAILLEAU le rapatriement de l'activité boucherie/découpe viande actuellement réalisée à Bressuire (cf. société SOBOVIANDE dont Monsieur CAILLEAU est également le gérant) et le développement de l'activité congélation.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
D	514p	Le Haut Regueil – NUEL-LES-AUBIERS	1 300 m ² *

* La superficie de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX DE CESSION :

- 10 € HT/m²
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°514p sise zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers, soit 1 300 m², à la SCI VAL D'ARGENT représentée par Monsieur François CAILLEAU ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

1 6 SEP. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

1 6 SEP. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

